

Association des propriétaires fonciers
de terres agricoles et forestières de DOUVRES
« A.P.F.A.F. DOUVRES »
Chez Daniel FERROUSSAT
83 route du Mollard
01500 DOUVRES

Mairie de DOUVRES
Enquête publique PLU
140 place de la Babillière
01500 DOUVRES

courrier adressé par mail :
enquete.plu@douvres.fr

A l'attention de Mme la
Commissaire enquêtrice

Douvres, le 6 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Nous constatons le classement en EBC « Espace Boisé Classé » d'une grande partie des bois de la commune dans le projet de révision du PLU mais il semblerait qu'il figure déjà au PLU de 2009. Ce classement était-il abouti ou en instance ? Le courrier du CNPF (personne publique associée) y est défavorable mais cet intervenant a-t-il conscience du PLU de 2009 ?

Ce dispositif est prévu pour protéger des parcelles à enjeu particulier clairement identifié. Il doit être réglementairement justifié pour chaque site. **On ne peut donc pas concevoir un classement aussi généralisé.**

Le code forestier à lui seul permet la protection des boisements, y compris du défrichement, et sa bonne application doit suffire à la gestion de la partie boisée de notre commune.

Le classement EBC est une contrainte pour les propriétaires qui devront établir des demandes d'autorisation préalable pour leurs coupes, donc lourdeur administrative pour eux ainsi que pour la mairie qui devra étudier ces demandes. Contrainte également pour la commune (par exemple pour la gestion de ses propres parcelles ou pour l'élargissement ou création de chemins d'accès, utilisation de la carrière...).

Enfin pour déclasser un EBC même très partiellement, la procédure prévoit la révision complète du PLU, donc dispositif lourd et onéreux.

Où en est on de ce classement lourd et préjudiciable pour les parcelles communales comme pour les parcelles privées ?

Nous demandons avec insistance à sortir la commune de cette contrainte EBC, soit en abandonnant ce projet ou plus vraisemblablement en profitant de cette révision de PLU qui devrait permettre d'en sortir.

Ne pénalisons pas le peu de vie forestière sur notre commune et ne décourageons pas nos rares bûcherons.

Autre point que notre association déplore : l'importance de la surface agricole utilisée (SAU) que ce PLU transformera en zone constructible ou en emplacement réservé alors que des zones UB ou AU qui ne sont plus exploitées par les agriculteurs vont passer en zone agricole non utilisable par les exploitants car trop réduite ou en zone naturelle.

Nous osons espérer que le bon sens rural n'est pas incompatible avec une évolution raisonnée des règles d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Daniel FERROUSSAT, président



Frédéric CHENAVAZ, vice président,



Yves GIMENEZ, vice président



Bernard HUET, vice président

